

LE PRESIDENT DE UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

- Vu le décret n°90 437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les personnels civils de l'état à l'occasion de leurs déplacements.
- Vu l'arrêté du 26 juin 1980 habilitant les Présidents d'Universités à délivrer les autorisations d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service.
- Vu la demande d'autorisation d'absence présentée par l'intéressé.

Autorise

M.....

FACULTÉ DE MÉDECINE

Laboratoire ou service :

À utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission

Lieu de la mission :

Durée de la mission : du..... au

Nombre de kms autorisés.....

Personnes transportées

Marque du véhicule (1).....

-

Immatriculation.....

-

Puissance du véhicule.....

-

Justification de l'utilisation du véhicule personnel :

Economie financière

Lieu inaccessible par tout autre moyen de transport

Gain de temps

Transport de matériel scientifique volumineux

M.....

Le Président de Université Côte d'Azur

Atteste sur l'honneur avoir souscrit une police d'assurance (2) garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle et comprenant, en outre, une assurance contentieuse. Il s'engage à informer l'administration de l'Université de toute modification concernant le contrat d'assurance ou le véhicule assuré. Il reconnaît être son propre assureur pour tous les risques non prévus dans son assurance obligatoire.

Date et signature du demandeur